

**Convention de partenariat entre la commune de Rueil-Malmaison et la Société  
d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux en vue de l'organisation du  
«Festival du Film de Rueil-Malmaison 2023»**

Entre les soussignés :

La Ville de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard Foch – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Madame Valérie CORDON, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles,

Ci-après dénommée «la Ville», d'une part,

Et

La Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUTEILLER, sis 9 Place des Arts – 92500 Rueil-Malmaison,

Ci-après dénommée «La SEM-TAM».

### **Préambule**

La Ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec la SEM-TAM, organise le « Festival du Film de Rueil-Malmaison », qui se déroulera du lundi 16 janvier au dimanche 29 janvier 2023.

Le Festival du Film de Rueil-Malmaison se compose :

- De projections pour le public scolaire et d'avant-premières qui se dérouleront dans les cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil.
- Et de la soirée d'ouverture du Festival qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à 20h au Théâtre André Malraux.

**A cette fin, il a été convenu la convention suivante :**

### **Article 1 – Objet.**

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de réalisation du partenariat concernant le « Festival du Film de Rueil-Malmaison », et de préciser les engagements de chaque partie dans la promotion du Festival, ainsi que le calendrier général arrêté en concertation.

### **Article 2 – Durée de la convention.**

Le « Festival du Film de Rueil-Malmaison » se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023.

La présente convention prendra effet à sa signature.

### **Article 3 - Obligations de la Ville**

La Ville de Rueil-Malmaison pilote l'ensemble du festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la ville, prestataires extérieurs...)

Elle prend également en charge :

- L'impression d'affiches 120 x 176 cm (Decaux) et leur diffusion ;
- L'impression d'affiches 40 x 60 cm et leur diffusion ;
- La réalisation et la diffusion des cartons d'invitation (sur support papier et dématérialisé) ;
- La réalisation de flyers et de programmes ;
- La communication relative à cette manifestation auprès de la presse spécialisée et des médias ;
- La signalétique de l'événement ;
- La communication digitale sur les sites internet de la Ville et les réseaux sociaux ;
- La réalisation d'un clip vidéo à diffuser dans les cinémas et médias numériques ;
- La ville s'engage à reproduire le logo de la SEM-TAM sur tous les supports de communication ;
- Les coûts de la soirée d'ouverture, y compris la rémunération des intervenants, les droits des films, de transcription, de montage vidéo, d'édition, de cachets des musiciens, de SACEM et autres droits afférents.
- Les images fournies à la SEM-TAM devront être disponibles sur des supports compatibles avec les moyens de diffusion dont elle dispose dans ses Cinémas et son Théâtre.

#### **Article 4 – Obligations de la SEM-TAM**

##### **La SEM-TAM mettra à disposition de la Ville pour le Festival :**

###### Cinéma Ariel Hauts-de-Rueil :

- . Certaines salles pour les séances scolaires le matin et l'après-midi selon planning

###### Cinéma Ariel Centre-Ville :

- . Certaines salles pour les séances scolaires le matin et l'après-midi selon le planning
- . La salle 1 pour les avant-premières le vendredi soir, le samedi et le dimanche

Elle accueillera le public et assurera les projections.

###### Théâtre André Malraux (TAM) :

Pour la Soirée d'ouverture du Festival du jeudi 26 janvier 2023

- . Le mercredi 25 janvier 2023 pour le Montage
- . Le mercredi 25 janvier 2023 et le jeudi 26 janvier 2023 pour les répétitions
- . Le jeudi 26 janvier 2023 à 20 h pour le spectacle de la soirée d'ouverture.

La SEM-TAM mettra à disposition le personnel nécessaire pour toutes les projections, y compris un technicien vidéo et le matériel vidéo existant au TAM, à l'exception du personnel nécessaire à la livraison, au montage et au démontage de praticables et à l'installation de l'orchestre en cas de besoin.

La SEM-TAM assurera la mise en vente de la billetterie pour la soirée d'ouverture au TAM au tarif de 5 €. L'intégralité de la recette de la soirée d'ouverture au TAM sera versée à la Ville au titre du mécénat par la SEM-TAM pour le Festival. La SEM-TAM conservera l'intégralité des autres recettes. La SEM-TAM participera à la campagne de communication (mailings) et à la diffusion d'un clip vidéo dans ses cinémas, sur son site internet et sur sa page Facebook.

## **Article 5 - Modalités de coopération avec la SEM-TAM**

La SEM-TAM s'occupera de l'ensemble des négociations avec les distributeurs, notamment la réservation et la récupération des copies de films. Elle assurera les coûts de location des films, le transport aller-retour des copies des films, à l'exclusion des supports liés à la réalisation de la soirée d'ouverture, qui seront fournis au plus tard 72h avant la manifestation aux régies techniques du TAM.

La tarification sera celle en usage dans les cinémas pour les Avant-Premières.

Les tarifs des projections :

- Pour les collèges et les lycées sera de 3,50 € ;
- Celui pour les écoles maternelles et élémentaires de 2 € ;
- Une gratuité sera offerte pour chaque accompagnateur de 20 enfants.

Un maximum de 10 places exonérées par séance, pour les avant-premières, sera mis à disposition de la Ville.

La programmation scolaire pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) est confiée à « Enfance au Cinéma ».

La programmation scolaire pour les écoles secondaires (collèges et lycées) est confiée à Jérôme MOMCILOVIC, critique de cinéma et enseignant.

La programmation des avant-premières est assurée par Bruno CRAS, journaliste et critique de cinéma.

Les frais de transport des équipes des films invitées, pour les avant-premières, seront à la charge exclusive de la Ville.

A l'exclusion des images diffusées à l'occasion de la soirée d'ouverture, tous les films devront disposer d'un numéro de visa, d'un distributeur en France, être exclusivement au format DCP et disponibles dans les stocks habituels.

La prise en charge et le retour des copies qui ne seraient pas disponibles dans les stocks habituels feront l'objet d'une facturation complémentaire (prestation de coursiers, Chronopost...).

## **Article 6 – Résiliation**

En cas d'inexécution d'une obligation mise à la charge de l'une des parties, l'une ou les autres parties se réservent le droit d'adresser à la première une mise en demeure de se conformer à ses obligations sous 8 jours ouvrables, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'exécution de cette ou ces obligations dans le délai stipulé, ci-dessus, il sera possible pour la ou les parties ayant adressé la mise en demeure de résilier purement et simplement la présente convention.

Lorsque l'annulation de la prestation est la conséquence d'une mesure d'intérêt général ou la conséquence des mesures prises par des autorités administratives compétentes, le titulaire peut être indemnisé par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à la prestation annulée. Il incombe dans ce cas au titulaire d'apporter tous les justificatifs nécessaires.

## **Article 7 - Règlement amiable**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître concernant les conditions de formation, d'interprétation et d'exécution de la présente convention. Le recours éventuel au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ne s'envisagerait qu'après s'être assuré d'avoir fait appel à toutes les voies de recours amiables.

En foi de quoi, les parties contractantes ont établi la présente convention en trois exemplaires revêtus de leur signature.

Fait à Rueil-Malmaison, le

En trois exemplaires originaux,

**Valérie CORDON**  
Adjointe au Maire  
Déléguée aux Affaires Culturelles

**Alain BOUTELLER**  
Président de la SEM TAM